

Marché à procédure adaptée du Centre Dramatique National de Normandie-Rouen:

Transports et stockage de décors et matériels de spectacle vivant et prestations associées

Cahier des Clauses Particulières :

I. Généralités :

Identité du pouvoir adjudicateur :

Centre Dramatique National de Normandie-Rouen
Direction David Bobée
48 rue Louis Ricard
76176 ROUEN Cedex 1
(Ci-après dénommé le CDN)

Contact auprès duquel des informations peuvent être obtenu :

Monsieur Thomas Turpin : thomas.turpin@cdn-normandierouen.fr

Les renseignements complémentaires éventuels au cahier des clauses sont communiqués 10 (dix) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Objet du Marché :

Le présent marché a pour objet le transport des décors et de matériels de spectacle vivant ainsi que des services associés au profit du Centre Dramatique National de Normandie-Rouen, dans le cadre des tournées des spectacles produits par le CDN. Afin d'effectuer les transports sur différents lieux en France et en option à L'île de la Réunion dans le cadre de tournée sus mentionnée, le CDN de Normandie-Rouen doit faire appel à des transporteurs spécialisés. Le présent marché porte sur les prestations de manutention et de transports du spectacle (décors, costumes, accessoires, matériels: lumière, son, vidéo) du lieu défini sur le bon de commande (enlèvement) jusqu'au lieu de spectacle (livraison). Le marché concerne tous les types de décors et de mobilier, sans limites techniques, matériaux, formats (le tout correspondant à la description de l'annexe technique non contractuelle, mais fournie à titre informatif au présent marché). Le marché encadre également le stockage et/ou l'immobilisation des décors et matériels transportés.

Forme du Marché :

Le présent marché est passé en procédure adaptée au titre des articles 28 et du CMP. Il est passé sous forme de bons de commande en application de l'article 77 du CMP, avec un montant minimum et un montant maximum de commande sur la durée du marché (estimée à 9 mois) compris entre 25 000 euros (vingt cinq mille) et 70 000 euros (soixante-dix mille) HT (Hors taxes).

Procédure de passation :

Les prestations feront l'objet de bons de commande qui seront notifiées au fur et à mesure des besoins.

L'arrêté du 19 janvier 2009 portant CCAG-FCS et CCTG-FCS est applicable. Le présent marché y dérogera sur certains points, énumérés dans la partie « Dérogations » sous « Renseignements complémentaires »

La négociation est admise dans ce marché :

- Elle pourra porter sur le prix
- Le type de véhicule
- La capacité de stockage et d'immobilisation
- La capacité à prendre en charge un fret aérien

Le CDN se réserve la faculté de conclure de façon exceptionnelle des avenants et/ou des marchés complémentaires et/ou des marchés similaires dans le respect des dispositions du décret 2005/1742.

Les variantes ne sont pas autorisées au présent marché.

Durée du Marché et calendrier de l'opération :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois : du 06/01/2020 au 31/12/2020.

Si le CDN décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, conformément aux dispositions de l'article 77-II du CMP.

La validité de l'offre est de 60 jours.

Le marché est conclu à compter de la réception par le titulaire de l'acte d'engagement signé par la CDN.

Prix :

Le prix comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation, tels que définis dans le présent CCP (facilité de commande, chargement, transports, déchargement, frais de carburants et de péages, stockage immobilisation pendant les jours off, hébergement et défraiements des chauffeurs. Les prix sont fixés en euros. Le titulaire indique dans une proposition tarifaire le prix H.T., le taux de la TVA, le montant de la TVA, le prix TTC dans les documents en annexes (tableur décrivant la tournée du spectacle concerné, le type de camion souhaité, les adresses des lieux d'enlèvement ou de livraison, les horaires et des cases vides pour les prix proposés par les candidats.

Charges Fiscales

Le prix de base est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autre notamment les hébergements du chauffeur frappant obligatoirement la prestation. Le taux de TVA applicable à une prestation considérée en vigueur à la date de la notification.

II. Conditions particulières

1. Prestations et engagements réciproques

1.1. Engagements du CDN :

Le CDN s'engage envers le titulaire à :

- Faire parvenir un bon de commande afin de confirmer les devis
- Le CDN se réserve le droit de faire appel de façon exceptionnelle à un transporteur si l'économie réalisée est supérieure ou égale à 10% du devis proposé par le titulaire, après lui en avoir fait part.

En cas de modification ou d'annulation à la demande du CDN et avant la prestation de transport, dans la limite des 24 heures qui suivent la réception du bon de commande par le titulaire, ce dernier est exonéré des frais supplémentaires. Le CDN s'engage à faire parvenir au plus tôt les trajets objets de la commande. Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées suivant les conditions et conformément aux prescriptions prévues au présent cahier des clauses du CDN ainsi qu'au dossier remis par le titulaire.

1.2. Engagements du titulaire :

Le titulaire s'engage à :

- Répondre aux demandes de transports formulées par le CDN au présent CCP
- Proposer l'éventail des prestations annexes aux transports correspondantes aux besoins émis par le CDN au présent CCP
- Prendre en compte les normes environnementales et sociales
- Prendre en compte les contraintes de la comptabilité publique propre au CDN.

En effet le CDN dispose d'un compte analytique pour imputer comptablement les prestations de transports de décors. Ce compte sera nommé : *transports*. Il faudra préciser dans la facture que son objet est la tournée du spectacle concerné. Le titulaire s'engage à livrer les décors de spectacle conformément au marché, dans un délai adapté en fonction du type de décors, de la longueur des trajets et/ou d'une situation d'urgence exceptionnelle. Afin d'apprécier si

les services sont conformes aux prescriptions du présent marché, le CDN peut se livrer à tous les contrôles qualitatifs qu'il jugera nécessaire.

1.3. Descriptif détaillé des prestations :

1.3.1. Conduite et suivi de prestation de transport

Le CDN émettra un bon de commande à chaque manifestation d'un besoin en transport de décors pour la tournée du spectacle « Peer Gynt ». La liste des trajets susceptibles d'être effectués indiqués dans le calendrier en annexe du présent CCP n'est ni limitative ni contractuelle et elle peut faire l'objet de modification en cours de vie du présent marché. Chaque trajet sera précisé par l'émission des bons de commandes émis par le CDN de 2 à 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation. Le titulaire émettra alors un devis en réponse à ce bon de commande, les prix pour chaque prestation de transports de décors, seront indiqués en fonction du type et de la taille (en m3) du véhicule terrestre à moteur utilisé, temps de trajet estimatif, etc. Après validation du devis par le CDN, la prestation sera lancée. Après la livraison, le titulaire émettra une facture au nom CDN dans les conditions décrites infra (Art. 3 Bon de Commandes, Devis et Facturation du présent CCP) afin que ce dernier procède au paiement par virement administratif dans le 30 jours. Le présent marché ne s'oppose pas à ce que le CDN ait recours à un autre prestataire dans la limite de 10 % du montant du marché pour des prestations satisfaisant le même besoin.

1.3.2. Ordres de service :

- L'ordre de service est la décision du pouvoir adjudicateur qui précise les modalités d'exécution des prestations prévues par le marché.
- Les ordres de service sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire.
- Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.
- Le titulaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

1.3.3. Modalités de vérification des prestations de transport

La prestation du présent marché est soumise à des opérations de vérification. Elles ont pour but de constater que la prestation réalisée par le titulaire est conforme aux obligations qui lui ont été imposées dans le présent marché (sécurité, bon état des décors, délais et lieu de livraison)

Un état des décors sera constaté avant départ et à l'arrivée avant déchargement, puis en détail si il y a constatation de dégâts.

Les opérations de vérifications sont réalisées conformément aux dispositions du CCAG-FCS-dans son article 22, il est cependant entendu que cela n'engage aucun frais supplémentaires, par dérogations aux points 22.2 du même CCAG-FCS.

1.4. Description technique souhaitée par le CDN

Dans le cadre de la tournée du spectacle Peer Gynt de David Bobée, directeur du CDN de Normandie Rouen, ce dernier a besoin d'un service de transports de décors, costumes et matériels assuré par :

- Un poids lourds-39 tonnes env.80m3 Tautliner- bache avec ouverture sur les cotés , dimensions de la caisse minimum 12m X 2m40 X 2m80 avec grand hayon
- 2 à 3 poids lourds entre 12T et 19T, dimensions des caisses minimum : 6m X 2m40 X 2m40 avec grand hayon
- 1 poids lourd 22m3 minimum avec grand hayon, charge utile 1.5T

Ces poids lourds devront comporter :

- un (1) hayon en parfait état de marche et de fonctionnement d'une profondeur de 1m 40 minimum. Ce hayon devra pouvoir porter 1.2 tonne
- 10 sangles d'arrimage à cliquets, pouvant supporter 2 tonnes de tension

- 20 couvertures de protection
- 4 barres d'arrimages correspondant au camion
- 1 transpalette pouvant supporter 2 tonnes

Le titulaire devra adapter la proposition du type de camion en fonction des bons de commandes. Ces derniers pouvant inclure des dates de représentation non consécutives.

Le titulaire prendra alors à sa charge le choix des moyens d'immobilisation et/ou de stockage. Le cas échéant il sera tenu responsable jusqu' à la livraison suivante.

Il sera apprécié dans l'offre que le chauffeur soit acteur (manutentionnaire) en plus d'être responsable des chargements et déchargements du véhicule transportant les matériels du CDN.

Les prestations de transports et les devis doivent comprendre explicitement :

- La recherche des meilleures propositions de transports sur la base notamment, du tarif le plus économique,
- Le respect des horaires indiqués
- La proposition et la qualité des services associés (immobilisations et stockage éventuel).
- La garantie que 2 (deux) chauffeurs différents au maximum exécuteront les prestations indiquées dans le présent CCP
- La capacité à effectuer le transport d'une partie du matériel par fret aérien

1.5. Certification et normes environnementales :

Le titulaire doit :

- Respecter les normes environnementales et sociales (droit du travail) : respect du droit social des transports ainsi que la durée et l'aménagement du temps de travail.
- Respecter les prestations voulues dans le présent cahier des clauses particulières
- Présenter des véhicules conformes à la réglementation en vigueur
- Attester de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route.
- Article 2 du Décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises : « Le préfet de région où elle a son siège, délivre à l'entreprise une autorisation d'exercer la profession lorsqu'elle satisfait aux exigences d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle prévues aux articles 6 à 9 » du Décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises «
- Présenter une copie de sa « licence de transport intérieur » en cour de validité conformément à l'art L.3411-1 du code des transports / art.36 de la LOTI- loi d'orientation des transports intérieur.

2. Prix :

Le montant cumulé des bons de commandes émis par le CDN sur la durée du marché : du 06 janvier 2020 au 31 décembre 2020 auprès du titulaire sera au minimum de 25 000 euros et au maximum de 70 000 euros. Les prix sont réputés comprendre :

- enlèvement – transports – livraison
- immobilisation et stockage éventuel
- prestation, hébergement et défraiements du chauffeur
- frais divers (carburant, péage...)
- fret aérien ou maritime éventuel

Le marché est conclu à prix définitifs et révisables. Les prix de référence de l'ensemble des pièces et annexes du marché sont ceux en vigueur à la date de notification du marché. Les prix sont révisables par ajustement sur les prix publics prenant en compte les accords tarifaires conclus par le titulaire avec ses fournisseurs. L'ajustement n'affecte pas les bons de commandes déjà notifiés. Les prix sont indiqués par le titulaire, sur un devis adressé au CDN, pour chaque prestation de transports, en fonction de la prestation.

3. Bon de Commandes, Devis et Facturation

3.1 Bons de commandes

Le CDN établira autant de commandes que nécessaire à son activité. Les bons de commande comportent les informations suivantes et seront transmis au minimum 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation voulue :

- la mention « bon de commande »
- objet du bon de commande : enlèvement-transport- livraison et éventuel stockage et immobilisation des décors
- objet du marché : « Transport de décors »
- date et numéro du bon de commande
- nom et adresse du titulaire du marché
- nom de l'interlocuteur habituel du CDN auprès du titulaire (cf p.1 du présent CCP)
- l'objet de la prestation (transport...) avec le détail des dates, les heures et lieux d'enlèvement et de livraison.

En réponse à ce bon de commande, les prix sont indiqués par le titulaire, sur un devis adressé au CDN, pour chaque prestation de transports. Une fois le devis validé, la prestation pourra avoir lieu. Le présent marché ne s'oppose pas à ce que le CDN ait recours à un autre prestataire dans la limite de 10 % du montant du marché pour des prestations satisfaisant le même besoin.

3.2. Bon de livraison

Le chauffeur remettra un bon de livraison à remplir lors de la livraison. Ce bon de livraison attestera de la bonne réception du matériel : c'est-à-dire la totalité du matériel ainsi que la non- détérioration apparente

3.3. Facturation

Les factures sont établies au service fait (livraison des commandes). Le titulaire du marché doit renoncer au bénéfice de l'avance et de l'acompte.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique sur la base d'un relevé papier et/ou électronique par facture. Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités seront déduites du montant HT de la facture correspondante. Le titulaire devra adresser l'original de la facture à l'adresse suivante :

Centre Dramatique National de Normandie-Rouen
Direction David Bobée
Service de facturation
Rue François Mitterrand, BP 14
76141 Petit-Quevilly Cedex

Les factures précisent, outre les mentions légales :

- la mention « facture »
- la date et le numéro de la facture
- le nom et l'adresse du titulaire
- les coordonnées bancaires du titulaire : RIB avec Bic et Iban
- le numéro SIREN/SIRET du titulaire

- les références du présent marché « Transports de décors, Tournée Peer Gynt»
- les références des bons de commande avec le descriptif de la prestation - le montant respectif de chaque prestation (enlèvement, transport, livraison, immobilisation, stockage)
- le prix hors taxe (HT), la TVA, et le prix TTC
- Indication du lieu d'enlèvement, de livraison et d'immobilisation ou de stockage le cas échéant
- et toutes informations jugées utiles au paiement

Modalités de facturation : La préparation et la rédaction des factures se fera en concertation entre le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur.

4. Paiement

Les règlements sont assurés après réception de la facture comme défini dans les présentes conditions particulières. Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées bancaires sont jointes aux offres des candidats. Les modalités de paiement des sommes dues en application du présent marché sont celles définies par l'article 98 du code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-407 du 28 avril 2008 et le décret 2002-232 du 21 février 2002, modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008. Les sommes dues par le CDN au titulaire lui sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture en bonne et due forme par le CDN.(Joindre un RIB)

Aucun délai d'ordonnancement et de règlement ne peut être opposé au CDN si les conditions des modalités de facturation ne sont pas remplies, étant précisé que la date de réception faisant foi ainsi que celle authentifiée par le cachet du service facturier.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de défaut de paiement, dans le délai prévu de 30 (trente) jours, imputable au CDN contractant ou au comptable de l'Etat au Sens de l'article 67 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, est le taux d'intérêt de la première facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir. Il est précisé que les retards de paiement éventuels ne constituent pas une clause licite d'interruption ou de modification du service.

5. Modalité de passation des commandes

Les commandes sont faites via des bons papiers, mail, fax ou courrier. Les personnes susceptibles de passer les bons de commandes sont celles indiquées en contact figurant sur la page 1 du présent CCP. Les Lieux et horaires d'enlèvement et de livraison seront indiqués par le CDN sur chaque bons de commandes, ainsi que les prestations complémentaires souhaités (immobilisation, stockage...).

6. Modalités d'annulation et de modification

6.1. Annulation

Le CDN pourra être obligé d'annuler une prestation ayant fait l'objet d'un bon de commande dans les cas suivants :

- Cas de force majeure (comme défini dans la jurisprudence et les textes légaux)
- Annulation de date
- Grève générale
- Intempéries
- Interdiction de circulation suite à un acte administratif

Il est entendu que la force majeure n'exonère le titulaire de ses obligations que pendant le temps où elle l'empêche de donner ou de faire ce à quoi il est obligé par le présent marché. Une fois l'évènement découlant du cas de force majeure est terminé, le déroulement du présent marché reprend son cours dans ses conditions normales.

6.2. Modification

Le CDN se réserve également la possibilité de modifier une commande dans les mesures suivantes :

- Concernant les horaires : le CDN s'engage à ne plus apporter de modification sur la commande sous 24h avant la date prévue
- Concernant les lieux : le CDN s'engage à ne plus apporter de modification sur la commande sous 5 jours ouvrés avant la date prévue

7. Suivi du marché

A la notification du marché, le titulaire nomme un responsable qui sera l'interlocuteur habituel du CDN afin d'assurer le suivi. Le CDN désigne également un personnel qui est l'interlocuteur habituel du titulaire indiqués en contact figurant sur la page 1 du présent CCP.

8. Pénalités de retard

Les pénalités applicables dans le cadre du présent marché correspondent aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS. Dans le cadre de l'exécution des prestations, lorsque les délais contractuels prévus au présent marché et à chaque bon de commande, éventuellement assortis de prolongation de délai conformément aux stipulations de l'article 13.3 du CCAG FCS, ne sont pas respectés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mis en demeure préalable les pénalités de retard visées au présent article.

Chacun des manquements aux obligations définies dans le cadre du présent marché peut donner lieu à pénalisation.

Les différentes pénalités ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent être cumulées le cas échéant.

En cas d'ajournement d'une prestation, les pénalités continuent d'être encourues jusqu'à la nouvelle présentation par le titulaire de la prestation susceptible d'être admise.

Le montant des pénalités ainsi établies vient en déduction des paiements à effectuer au titre de la facture suivante. Le cas échéant le versement des pénalités peut être effectué par émission d'un titre de perception à l'encontre du titulaire.

Le CDN sera intransigeant quant à la ponctualité du titulaire en dehors des cas de force majeure et des éventuels événements pouvant émaner du CDN lui-même (cf. 6.1 annulation).

Les délais courent après validation du bon de commande par le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen.

III. Conditions générales

1. Garantie et assurances

Le titulaire déclare être assuré pour tous les risques à sa charge ou s'engage à contracter avec son assurance, et de produire tous justificatifs attestant au CDN de sa capacité à transporter le fret.

De son côté le CDN a assuré son matériel transporté auprès de son assureur.

Les interventions au titre de la garantie sont déclenchées par mail ou fax, aux coordonnées (numéro d'urgence) communiqué par le titulaire dans l'offre.

Pour les causes décrites dans le point « 6.1 annulation » ayant pour conséquence la non livraison du fret et n'entraînant pas de perte financière pour le titulaire.

En dehors des causes décrites dans le « 6.1 annulation », si le fret n'est pas livré du fait du titulaire et empêchant ainsi la représentation d'avoir lieu : un dédit sera demandé au titulaire à hauteur de la valeur du spectacle concerné.

Cette valeur sera celle du montant du contrat de cession entre le CDN de Normandie-Rouen et le lieu devant recevoir le spectacle.

2. Responsabilité, obligations et confidentialité du titulaire

2.1. Responsabilité :

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter :

- Les délais,
- Les coûts
- Le niveau de qualité prévue dans les documents contractuels régissant le présent marché.

La responsabilité contractuelle du titulaire peut être engagée dès lors que celui-ci ne respecte pas ses obligations nées de l'application du présent cahier des clauses particulières.

Le titulaire est tenu à :

- Respect du droit du travail
- Assurer le(s) véhicule(s) utilisé(s)
- Utiliser des véhicules conforme à la réglementation en vigueur
- Une obligation de moyens au titre de l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du présent marché dès lors qu'il n'est pas fait référence à des objectifs quantifiés
- Une obligation de résultat relativement à l'ensemble des délais et demandes contractuelles à respecter
- Une obligation de conseil et de mise en garde en tant que professionnel du secteur (choix du types de véhicules, choix du type de lieu d'immobilisation et de stockage)

A cet égard, le titulaire est tenu d'identifier et d'alerter dans les plus brefs délais, de toute difficulté ou évènement perturbateur nécessitant une décision du CDN avec mise en évidence des enjeux, des risques, des solutions palliatrices assorties d'une recommandation.

2.2. Confidentialité

Le titulaire du marché s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par le CDN ou recueillies par lui dans le cadre du marché. En cas de violation des obligations exigées par le présent marché, celui-ci est résilié aux torts du titulaire dans les conditions de l'article III-3 du présent CCP.

3. Résiliation, différends et litiges

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés de leurs relations par une procédure gracieuse. En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

3.1. Résiliation

3.1.1. Résiliation unilatérale

Le CDN se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général ou de non respect des engagements, de résilier le marché en l'absence de toute faute du titulaire. Le CDN notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

3.1.2. Résiliation pour faute du titulaire

Le CDN se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles figurant au présent CCP. Le CDN notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques au CDN. Si ce dernier maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

3.1.3. Résiliation conventionnelle

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l'exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par le CDN et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

3.1.4. Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives. La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet. En outre, le CDN pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

3.1.5. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présents marchés sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

3.2. Droit applicable et Tribunal compétent

Le droit applicable au présent marché est le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Dérogations :

Le présent CCP déroge aux articles suivants du CCAG FCS de 2009 Article 15

4. Renseignements complémentaires :

Le CDN se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Contact auprès duquel des informations peuvent être obtenues avant la conclusion du marché:

thomas.turpin@cdn-normandierouen.fr

Les renseignements complémentaires éventuels au cahier des clauses sont communiqués **10 (dix) jours au plus tard avant la date** limite de remise des offres.

Personnes en charge du marché pour l'émission des bons de commandes et en cours de vie du marché:

Blandine Dujardin / Administratrice : blandise.dujardin@cdn-normandierouen.fr

Thomas Turpin / Directeur Technique : thomas.turpin@cdn-normandierouen.fr

Théâtre des Deux Rives

48, rue Louis Ricard

76176 Rouen Cedex 1

tél: 02 35 89 63 41

TABLE DES MATIERES

I. Généralités :.....	1
Identité du pouvoir adjudicateur :	1
Objet du Marché :	1
Forme du Marché :	1
Procédure de passation :.....	1
Durée du Marché et calendrier de l'opération :	2
Prix :.....	2
Charges Fiscales.....	2
II. Conditions particulières.....	2
1. Prestations et engagements réciproques.....	2
1.1. Engagements du CDN :	2
1.2. Engagements du titulaire :.....	2
1.3. Descriptif détaillé des prestations :	3
1.3.1. Conduite et suivi de prestation de transport	3
1.3.2. Ordres de service :	3
1.3.3. Modalités de vérification des prestations de transport	3
1.4. Description technique souhaitée par le CDN.....	3
1.5. Certification et normes environnementales :	4
2. Prix :	4
3. Bon de Commandes, Devis et Facturation	5
3.1 Bons de commandes	5
3.2. Bon de livraison	5
3.3. Facturation.....	5
4. Paiement.....	6
5. Modalité de passation des commandes	6
6. Modalités d'annulation et de modification.....	6
6.1. Annulation	6
6.2. Modification	7
7. Suivi du marché.....	7
8. Pénalités de retard	7
III. Conditions générales	7
1. Garantie et assurances	7
2. Responsabilité, obligations et confidentialité du titulaire.....	8
2.1. Responsabilité :	8
2.2. Confidentialité.....	8
3. Résiliation, différends et litiges	8
3.1. Résiliation	8
3.1.1. Résiliation unilatérale	8
3.1.2. Résiliation pour faute du titulaire.....	8
3.1.3. Résiliation conventionnelle.....	9
3.1.4. Effet de la résiliation	9
3.1.5. Non validité partielle	9
3.2. Droit applicable et Tribunal compétant.....	9
Dérogations :	9
4. Renseignements complémentaires :	9